



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Surface approximative en ares	Bénéficiaire
1	Accès à la coulée verte de Fischert	0,4	Commune
5	Elargissement de la rue du Soufflet et aménagement d'une place de retournement	15,7	Commune
6	Accès au secteur IAUc depuis la rue des Tabacs	3,1	Commune
7	Aménagement de l'accès existant au secteur IAUc par la rue de l'Alma	0,2	Commune
8	Accès au secteur IAUb depuis la rue des Tabacs	19,3	Commune
9	Equipements communaux	154,4	Commune
10	Coulée verte de Fischert	20	Commune
11	Elargissement de la rue d'Ohrenheim	9,5	Commune
13	Coulée verte	3,8	Commune
14	Elargissement de la rue de l'Ancienne Gare	0,7	Commune
16	Extension du centre de secours	12,1	Commune
17	Elargissement de l'accès au secteur IAUc par la rue de l'Île de France	4,1	Commune
18	Coulée verte de Fischert	11,1	Commune
19	Lycée et équipements sportifs, de loisirs, scolaires et de formation	540	Commune

LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- reculement

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

- BATIMENT A CONSERVER
- PORCHE MUR CLOTURE A CONSERVER

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

- ESPACES BOISES CLASSES

Zone de danger de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses

- gazoduc
- pipeline
- zone de danger grave
- zone de danger très grave

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

